

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-035
Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrêté n° 2025-035 du 25 Juin 2025

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques – Fête votive soirée du vendredi (Comité des fêtes)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités locales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron,

VU la demande formulée par les co-présidents de l'association « Comité des fêtes » de Vabres l'Abbaye,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion de la manifestation publique « Fête locale » qui aura lieu à Vabres l'Abbaye

Le 4 Juillet 2025 de 14h00 au 5 Juillet 2025 à 02h00

Les co-présidents de l'association « Comité des Fêtes » sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-035
Code matière : 6.1.4

cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Lors de tout contrôle, la présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 25 juin 2025

Le Maire, Frédéric ARTIS

